

Guide à destination des utilisateurs de la Plateforme d'Acquisition de Données (PAD)

Aide aux dépôts des demandes d'aide :	Objet : PERTES ECONOMIQUES H5N8 Solde AMONT (éleveurs).

**Pour toutes questions, merci de lire attentivement la procédure et la foire aux
questions (FAQ) en fin de document avant de contacter FranceAgriMer**

V1 du 16/11/2021 Décision UNIV-GEOR-2021-73

I. RAPPEL DU DISPOSITIF.....	1
A. Conditions d'éligibilité.....	1
B. Détermination du montant de l'aide	2
B.1 Intensité de l'aide.....	2
B.2 Précisions.....	3
C. Stabilisateur.....	4
D. Calcul de l'aide	4
E. Modalité de dépôt	4
1. Période de dépôt.....	4
2. Modalités de dépôt.....	4
II. PROCEDURE DE DEPOT DE LA DEMANDE DE VERSEMENT DE L'AIDE.....	5
A. Constitution de la demande de versement de l'aide	5
B. Saisie pas à pas.....	6
a. Page d'accueil	6
b. Vérification des informations de l'entreprise.....	7
c. Coordonnées du déclarant	7
d. Initialisation de la démarche.....	8
e. Formulaire de demande	10
f. Téléchargement des pièces justificatives.....	18
g. Enregistrement et / ou validation de la demande.....	18
h. Accusé de dépôt	20
III. Instruction de votre dossier.....	22
IV. Foire aux questions.....	22
V. Contact	25

I. RAPPEL DU DISPOSITIF

A. Conditions d'éligibilité

Sont éligibles à la mesure de soutien décrite dans cette décision les personnes physiques ou morales :

1. constituées en tant qu'exploitant agricole, un groupement agricole d'exploitation en commun (GAEC), une exploitation agricole à responsabilité limitée (EARL), ou une autre personne morale ayant pour objet l'exploitation agricole qui réalise une activité commerciale de production de volailles,
2. être immatriculées au répertoire SIREN de l'INSEE par un numéro SIRET ;
3. avoir une activité d'élevage (ou d'engraissement (gavage) le cas échéant) de volailles et commercialiser celles-ci (vivantes, entières, découpées ou transformées). Les exploitations qui pratiquent l'engraissement (gavage) doivent répondre aux exigences de l'arrêté du 21 avril 2015 établissant des normes minimales relatives à l'hébergement des palmipèdes destinés à la production de foie gras,
4. avoir au moins un bâtiment d'élevage situé dans la zone réglementée dès lors que l'activité de ce bâtiment répond aux critères d'éligibilité ;
5. avoir subi un vide sanitaire durant ou à la suite des interdictions de remise en place de volailles,
6. avoir débuté une production de volaille avant la mise en œuvre des mesures d'interdiction de mise en place de volailles dans la zone réglementée dans laquelle l'exploitation est implantée.
7. avoir respecté les obligations prévues à l'arrêté du 8 février 2016 relatif aux mesures de biosécurité applicables dans les exploitations de volailles et d'autres oiseaux captifs dans le cadre de la prévention contre l'influenza aviaire.

Ne sont pas éligibles à l'aide prévue par la présente décision :

- Les éleveurs de cheptel reproducteur de volailles,
- Les entreprises faisant l'objet d'une injonction de récupération non exécutée, émise dans une décision antérieure de la Commission européenne déclarant des aides illégales et incompatibles avec le marché intérieur, tant qu'elles n'auront pas remboursé ou versé sur un compte bloqué le montant total de l'aide illégale et incompatible, majoré des intérêts de récupération correspondants,
- Les entreprises en difficulté au sens du point (26) et du point (35), paragraphe 15 des lignes directrices de l'Union européenne concernant les aides d'État dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales 2014-2022, à l'exception des entreprises qui s'inscrivent dans l'un des deux cas de figure suivants :
 - L'entreprise est désormais considérée comme une entreprise en difficulté en raison des pertes ou des dommages causés par la grippe aviaire ;
 - Elle n'était pas en difficulté au 31 décembre 2019, mais elle l'est devenue au cours de la période comprise entre le 1^{er} janvier 2020 et le 30 juin 2021, indépendamment de l'épisode de grippe aviaire.

B. Détermination du montant de l'aide

Tout producteur ayant fait l'objet du paiement d'une avance, au titre des dispositions de la décision 2021-38, doit déposer un dossier dans le cadre de cette décision afin de solder cette avance auprès des services de l'État, y compris s'il n'attend aucun paiement complémentaire. En l'absence de dépôt de dossier de demande de paiement de solde, un titre de recette est émis et l'avance perçue doit être remboursée dans son intégralité.

B.1 Intensité de l'aide

Le montant de la compensation correspond à la perte de marge brute (MB) subie en raison du vide sanitaire causé par les interdictions de remise en place dans le périmètre de la zone réglementée.

L'Etat indemnise à 100 % les pertes subies par les éleveurs uniquement pendant la période des mesures de restrictions sanitaires : indemnisation des **pertes subies pendant les mesures de restrictions sanitaires (11)**.

De plus, pour les éleveurs ayant repris leur activité au plus tard le 01/12/2021, l'Etat prend en charge une

partie des pertes subies après la période réglementaire : indemnisation des **pertes post-restrictions sanitaires (I2)** :

- 50% des **pertes post-restrictions sanitaires** dans la limite de 150 jours et jusqu'au 31 octobre 2021 au plus tard pour les activités hors gavage ;
- Pour l'activité de gavage de palmipèdes gras : 100% des pertes post-restrictions sanitaires jusqu'à 90 jours puis 50% entre 91 jours et 150 jours, jusqu'au 30 novembre 2021 au plus tard.

Indemnisation totale I = I1 + I2

Le montant versé sera égal à l'aide totale I diminuée, pour les bénéficiaires concernés, de la somme de l'avance attribuée au titre des pertes économiques dans le cadre de la décision FranceAgriMer INTV GECRI 2021-38.

B.2 Précisions

- Différentes modalités de calcul :

Différentes modalités de calcul sont mises en place en fonction du circuit de commercialisation (filière courte, filière longue) et de la catégorie des animaux élevés (gallinacés ou palmipèdes). Voir partie 2 de la présente décision.

- Définition de la filière courte

Les éleveurs dont au moins un atelier de l'exploitation agricole de volailles¹ est dans l'une des quatre situations suivantes sont considérés en filière courte :

- **Cas-1** : l'éleveur a abattu et/ou découpé et/ou transformé lui-même ses animaux et les a ensuite commercialisés lui-même en vente directe ou à un intermédiaire.
- **Cas-2** : l'éleveur a fait abattre et/ou découper et/ou transformer à façon ses animaux et les a ensuite commercialisés lui-même en vente directe ou à un intermédiaire.
- **Cas-3** : l'éleveur a commercialisé ses animaux vivants en vente directe (sur les marchés ou à la ferme par exemple).
- **Cas-4** : l'éleveur a commercialisé ses animaux en vif auprès d'un autre éleveur qui se trouve dans l'un des trois cas cités ci-dessus.

Les éleveurs qui ne sont pas dans l'une de ces quatre situations sont en filière longue.

- ➔ La situation de vente directe est définie ainsi : Vente par le producteur directement au consommateur, c'est-à-dire ventes à la ferme (vente en panier à l'avance, vente en cueillette, magasin de vente, etc...), ventes par correspondance (internet, etc...), ventes en tournées (avec éventuellement points relais de livraison) ou à domicile, vente sur les marchés de détail (le producteur vend directement aux consommateurs sur les marchés).
- ➔ La vente par le producteur à un intermédiaire est définie de la manière suivante : l'intermédiaire vend au consommateur, par exemple, ventes à des commerçants-détaillants (restaurateurs, bouchers, charcutiers, traiteurs, épiceries, grandes et moyennes surfaces, etc... - ces derniers peuvent vendre aux consommateurs soit dans leur boutique/magasin, soit sur des marchés de détail), ventes à la restauration collective (ex : cantines des écoles, des maisons de retraite, d'entreprises, etc.).
- ➔ Pour le cas 3, la vente indirecte à un ou plusieurs intermédiaires est inéligible.

¹ Est considéré comme atelier de l'exploitation agricole de volailles, tout atelier détenu par l'exploitant agricole, le groupement agricole d'exploitation en commun (GAEC), l'exploitation agricole à responsabilité limitée (EARL), ou autre personne morale ayant pour objet l'exploitation agricole

- Assurances privées

L'indemnisation au titre de ce dispositif n'est pas cumulable, pour une même perte, avec une indemnisation reçue dans le cadre d'une assurance privée pour cet épisode d'influenza aviaire

C. Stabilisateur

Un coefficient stabilisateur est appliqué par FranceAgriMer si, après instruction de l'ensemble des demandes d'aides, un dépassement de l'enveloppe disponible pour la mise en œuvre de la mesure est constaté. Ce stabilisateur budgétaire est appliqué en priorité sur le montant des pertes post-restrictions sanitaires (I2). Le taux de ce stabilisateur est identique pour tous les demandeurs.

D. Calcul de l'aide

Différentes modalités de calcul sont mises en place en fonction du circuit de commercialisation (filière courte, filière longue) et de la catégorie des animaux élevés (gallinacés ou palmipèdes) pour la filière longue. Le calcul de l'aide se fait par unité de production (UP) à l'aide des marges brutes attestées par le centre comptable et de différentes dates clés. Ces dates clés permettent d'établir une durée de vide dans l'UP durant les restrictions sanitaires (DV1) et une durée de vide postérieure aux restrictions sanitaires (DV2, plafonnée à 150 jours et au 31/10/2021 au plus tard).

La méthodologie détaillée du calcul de l'indemnisation, utilisable par le centre comptable, est décrite en annexe 1 de la décision **INTV-GECRI-2021-73**, ainsi que les **cas particuliers** dont vous pourriez relever.

E. Modalité de dépôt

1. Période de dépôt

La période de dépôt des demandes d'aide est ouverte après l'entrée en vigueur de la décision INTV-GECRI-2021-73. Les dépôts sont possibles à compter de la mise à disposition du télé-service PAD qui sera précisée sur le site internet de FranceAgriMer et jusqu'au **5 janvier 2022 à 14h** (date officielle au jour de la publication de la décision, sous réserve d'éventuelles modifications).

Aucune dérogation ne sera accordée.

Les dossiers doivent être validés par le demandeur sur PAD pour être recevables, c'est-à-dire être passés au statut « déposé » et avoir fait l'objet d'un accusé de dépôt envoyé par courriel (cf. point 3.1 de la décision INTV-GECRI-2021-73). Les dossiers initialisés mais non déposés aux dates susmentionnées ne sont pas recevables et ne sont pas instruits.

2. Modalités de dépôt

La demande d'aide est dématérialisée et déposée exclusivement sur la Plate-forme d'Acquisition de Données (PAD) de FranceAgriMer.

Aucun dossier papier ne sera pris en compte.

L'accès au formulaire ne pourra se faire qu'à l'aide d'un numéro SIRET.

Il ne peut être pris en compte qu'une seule demande par SIREN.

Les informations (procédure de dépôt, lien, dates...) seront disponibles en ligne sur le site internet de FranceAgriMer à la section « Viande blanche », rubrique aides/aide de crise.

<https://www.franceagrimer.fr/filiere-viandes/Viandes-blanches/Accompagner/Dispositifs-par-filiere/Aides-de-crisis>

Dans le cas où le demandeur constate avant la date limite de dépôt, une erreur dans la demande d'aide déposée, il est invité à contacter FranceAgriMer à l'adresse suivante : influenza@franceagrimer.fr afin que son dossier lui soit remis à disposition.

Les pièces obligatoires doivent impérativement être déposées sur la Plateforme d'Acquisition des Données (PAD) pour que le dossier puisse être recevable.

II. PROCEDURE DE DEPOT DE LA DEMANDE DE VERSEMENT DE L'AIDE

A. Constitution de la demande de versement de l'aide

La demande de solde du bénéficiaire est constituée du formulaire en ligne complété comprenant les données déclaratives et les engagements du demandeur. Elle doit être accompagnée du relevé d'identité bancaire (RIB) au nom du demandeur (déposé sur le télé-service). En cas de procédure collective, le dossier doit comporter une note du mandataire précisant à qui doit être fait le paiement, le cas échéant le RIB du mandataire devra être fourni.

Les demandeurs devront s'engager sur l'honneur à respecter les conditions d'éligibilité décrites au point 1.2 de la présente décision. Cet engagement se fera directement sur le formulaire de demande d'aide du télé-service.

Pour effectuer une demande d'aide, vous devez être en possession :

- Un RIB du demandeur (dans le cas d'une procédure collective, à des fins de simplification, un courrier ou courriel du mandataire doit être transmis afin de confirmer le destinataire du paiement ; à défaut, une preuve de l'attribution de la gestion des comptes lors du jugement doit être fournie) ;
- Par UP : Preuve de la date de sortie de la dernière bande dans l'unité de production : bons de sortie des animaux ou factures, ou PV d'abattage/ICA/bons d'enlèvement abattoirs/équarisseurs, attestation OP ou assimilés, etc ;
- Par UP : si elle a eu lieu au plus tard au 01/12/2021, preuve de la reprise réelle d'activité dans l'unité de production pour pouvoir bénéficier du complément d'indemnisation I2 pertes post-restrictions sanitaires : preuve d'achat de canetons/poussins, facture de vente, attestation OP ou assimilés, etc. ;
- Preuve de la localisation des unités de production : si les documents transmis pour apporter la preuve de début de vide réel ou de reprise réelle de l'activité dans l'UP le précisent, il n'est pas nécessaire de transmettre de document complémentaire ;
- Fichier de calcul (annexe 1.1) renseigné par le centre comptable :
 - Version signée valant attestation comptable, TOUS les onglets comportant des données doivent être signés ;
 - Version tableur pour l'instruction du dossier ;
- **Contestation annexe 4 : dans le cas où les dates de l'annexe 4 sont contestées, une preuve relative aux dates réelles de vide réglementaire subi ;**
- **Cas particuliers** : dans le cas des producteurs relevant de cas particuliers :
 - **C1** : un argumentaire explicitant le caractère atypique de la production sur l'exercice clos entre le 01/04/2019 et le 31/03/2020 (à saisir dans le téléservice directement) ;
 - **C2** :
 - un argumentaire explicitant les changements intervenus dans l'exploitation (à saisir dans le téléservice directement) ;
 - la (les) pièce(s) justifiant de la date de début de production avec la nouvelle configuration de l'exploitation ;
 - **C3** : une justification de la date d'installation utilisée dans l'annexe 1 (attestation MSA,

certificat de conformité « aide à l'installation des jeunes agriculteurs » ...);

- **Filière courte** : dans le cas des producteurs en filière courte, en plus des indications de l'attestation comptable, pour les cas 1 et 4 tels que définis à l'article 1.3.2 de la présente décision, le dossier doit également comporter :
 - **Cas 1** :
 - Une copie du récépissé de déclaration concernant les établissements préparant, transformant, manipulant, exposant, mettant en vente, entreposant ou transportant des denrées animales ou d'origine animale auprès de la Direction Départementale compétente (DD(CS)PP/DETSPP) dans le cas d'une vente à la ferme des produits (ayant des animaux déclarés dans les catégories en filières courtes du formulaire) ;
 - OU agrément en tant qu'abattoir (les activités de découpe/transformation devront être précisées le cas échéant) ;
 - Seuls les ateliers renseignés sur ces documents ou validés expressément par une attestation de la DD(CS)PP/DETSPP pourront être pris en compte (abattage, découpe, transformation). Les ateliers déclarés sur l'attestation comptable devront être cohérents avec ceux-ci ;
 - **Cas 4** : les pièces justificatives permettant de justifier une activité en filière courte des éleveurs concernés par le cas 1 ou 2 ou 3 (agrément DD(CS)PP/DETSPP ou factures/attestation d'abattage à façon) ;

Pour les **cas 2 et 3**, l'attestation comptable fait foi ;

B. Saisie pas à pas

INFORMATION : tous les champs marqués d'une étoile rouge * sont des champs obligatoires à la saisie. Vous ne pourrez pas passer aux étapes suivantes sans compléter ces champs.

a. Page d'accueil

Une fois que vous avez cliqué sur le lien ci-dessous, une page s'ouvre sur votre navigateur. Cliquez sur ACCEDER A LA DEMARCHE

CLIQUEZ ICI : https://pad.franceagrimer.fr/pad-presentation/vues/publique/retrait-dispositif.xhtml?codeDispositif=IA_H5N8_20_21_SOLD

▼ Solde Influenza Aviaire Amont (éleveurs) H5N8 2021

Suite à l'épizootie d'influenza aviaire 2020-2021, des mesures d'interdiction de mise en place de volailles (palmipèdes et gallinacées) ont été décidées dans des zones réglementées. Le gouvernement met en œuvre une indemnisation des pertes de non production consécutives à ces mesures et notamment aux interdictions de remise en place de volailles compte tenu des vides sanitaires.

Ces pertes ont déjà fait l'objet d'un dispositif d'avance, avance qui sera régularisée à l'occasion de la demande de solde.

Les demandes doivent être déposées et validées au plus tard le 05/01/2022 à 14:00:00.

Saisissez votre SIRET dans le champ « Numéro SIRET » de la zone Identification.
Le SIRET comporte 14 chiffres.

▼ Solde Influenza Aviaire Amont (éleveurs) H5N8 2021

Suite à l'épizootie d'influenza aviaire 2020-2021, des mesures d'interdiction de mise en place de volailles (palmipèdes et gallinacées) ont été décidées dans des zones réglementées. Le gouvernement met en œuvre une indemnisation des pertes de non production consécutives à ces mesures et notamment aux interdictions de remise en place de volailles compte tenu des vides sanitaires.

Ces pertes ont déjà fait l'objet d'un dispositif d'avance, avance qui sera régularisée à l'occasion de la demande de solde.

Les demandes doivent être déposées et validées au plus tard le 05/01/2022 à 14:00:00.

Identification du demandeur

Numéro SIRET *

Continuer

Cliquez sur CONTINUER

Si vous ne voyez pas le bouton, diminuer le zoom de l'affichage ou utiliser l'ascenseur sur le côté.

b. Vérification des informations de l'entreprise

Les coordonnées associées à ce SIRET apparaissent alors à l'écran. Elles sont issues du fichier INSEE

Identification du demandeur

Modifier

Numéro SIRET * 13000636400017

Raison sociale ETABLISSEMENT NATIONAL DES PRODUITS DE L'AGRICULTURE ET DE LA MER FRANCEAGRIMER

Adresse 12 RUE HENRI ROL TANGUY
TSA20002
93100 MONTREUIL

Ces informations sont-elles correctes ? Si non, veuillez vérifier les informations concernant votre établissement auprès de l'INSEE. Veuillez également vérifier que vous autorisez la diffusion de ces informations.

Non Oui

APS

Dans le cadre du programme "Dites-le nous une fois", FranceAgriMer utilise le dispositif Aide Publique Simplifiée pour récupérer les informations d'identité de votre entreprise (Pour les identités par SIRET). En cas de désaccord sur ces informations, suivez le lien ci-dessous pour modifier votre situation. Ces données permettent de pré-remplir les formulaires et téléprocédures.

<http://www.insee.fr/fr/service/default.asp?page=entreprises/sirene/modification.htm>

Vérifiez votre raison sociale et votre adresse.

- Si les informations ne sont pas correctes cliquez sur NON et corrigez éventuellement la saisie du SIRET.

- Si les informations sont correctes cliquez sur OUI

c. Coordonnées du déclarant

Dans la zone « Coordonnées du déclarant », renseignez :

- Le nom du DECLARANT (qui n'est pas nécessairement celui du demandeur)
- Le prénom du DECLARANT (qui n'est pas nécessairement celui du demandeur)
- Une adresse électronique valide, deux fois (celle du déclarant pour qu'il puisse avoir accès à la demande)
- éventuellement les coordonnées téléphoniques
- saisissez le *Captcha*, c'est-à-dire les lettres et chiffres qui apparaissent dans la case grise (cliquez sur changer l'image si vous n'arrivez pas à déchiffrer les caractères)

Coordonnées du déclarant

Nom *	
Prénom *	
Adresse électronique *	
Saisir à nouveau votre adresse électronique *	
Téléphone fixe	
Téléphone portable	
	Changer l'image
Recopier les caractères de l'image *	

[Continuer](#)

Cliquez sur CONTINUER

d. Initialisation de la démarche

L'écran suivant apparaît :



FranceAgriMer
ÉTABLISSEMENT NATIONAL
DES PRODUITS DE L'AGRICULTURE ET DE LA MER

Indemnisation des pertes de non production H5N8 2020/2021

Les demandes doivent être déposées et validées au plus tard le 05/01/2022 14:00:00 (Heure Métropole)

⤴ Solde Influenza Aviaire Amont (éleveurs) H5N8 2021

⤴ Identification du demandeur [Modifier](#)

⤵ Initier la démarche

Si vous avez déjà initié un dossier pour cette démarche et que vous souhaitez le compléter et/ou le finaliser merci de vous référer au courriel qui vous a été précédemment envoyé par FranceAgriMer. En cliquant sur le lien qui figure dans ce courriel vous serez automatiquement redirigé vers votre précédent dossier.

En revanche, si vous accédez pour la première fois à cette démarche ou si vous souhaitez déposer un nouveau dossier, cliquez sur le bouton "Continuer" ci-dessous. Un courriel vous sera adressé à l'adresse électronique influenza@franceagrimer.fr et vous permettra de revenir ultérieurement sur votre dossier. Conservez-le précieusement. Si vous ne le recevez pas, pensez à consulter vos courriers indésirables.

ATTENTION : Les demandes en cours, initiées mais non validées ne seront pas prises en compte par FranceAgriMer.

[Continuer](#)

Contacts

Mentions légales et RGPD

version 5.2.16-RELEASE

Copyright FranceAgriMer

Lisez attentivement le texte de l'encart « initier la démarche » et cliquez sur CONTINUER si vous souhaitez poursuivre la démarche.

❖ **Ce même écran vous permet également de télécharger la décision FranceAgriMer.**

Documents annexes disponibles

Fichier	Description	Télécharger
Décision INTV-GECRI 2021-	Texte réglementaire (Décision FranceAgriMer) définissant les conditions d'octroi de l'aide. A consulter impérativement avant toute démarche.	



Un courriel vous sera transmis avec votre numéro de dossier et le lien permettant de revenir à tout moment consulter votre dossier.

Ce courriel doit impérativement être conservé. Il ne constitue pas une preuve de dépôt, la démarche doit impérativement aller jusqu'à la **validation** (après complétude de votre demande) pour être prise en compte par FranceAgriMer.

Voici le modèle de courriel reçu :

ven. 19/11/2021 12:05

FranceAgriMer <no-spam@franceagrimer.fr>

Demande d'aide Solde Influenza Aviaire Amont (éleveurs) H5N8 2021 - Initialisation Dossier 38769- NON VALIDÉ

À influenza

CECI N'EST PAS UNE PREUVE DE DEPOT - VOTRE DOSSIER DOIT ENCORE ETRE VALIDE

Conservez ce courriel qui comporte le lien d'accès unique vers votre dossier.

Bonjour fam FRANCEAGRIMER,

Vous avez initié une demande d'aide dans le cadre du dispositif Solde Influenza Aviaire Amont (éleveurs) H5N8 2021 pour le compte de l'entreprise « DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES GERS » Siret n° « 13000864200014 ».

Votre dossier porte le numéro n° 38769.

ATTENTION, ce courriel ne constitue pas une preuve dépôt.

Pour être recevables et instruites par FranceAgriMer, les demandes doivent être validées après avoir complété tous les champs du formulaire requis et téléversé toutes les pièces requises.

Vous devez valider votre dossier avant la date limite de dépôt :

Les demandes doivent être déposées et validées au plus tard le 05/01/2022 à 14:00:00.

Après validation votre demande sera au statut "déposé" et ne pourra plus être modifiée et vous recevrez un **accusé de réception**. Vous pourrez toujours consulter votre demande.

Avant validation, votre demande est au statut "initialisé" ; vous pouvez, à tout moment, modifier, enregistrer votre demande ou l'annuler. Elle ne sera pas instruite tant qu'elle possède ce statut.

Si vous devez modifier votre demande après validation mais avant la date limite, veuillez-vous adresser à influenza@franceagrimer.fr. (Le dossier devra être revalidé avant la date limite pour être recevable)

Lien d'accès personnel vers votre dossier (A conserver) : <http://pad-rec.franceagrimer.fr/pad-presentation/vues/publique/dossier.xhtml?codeIdentification=e82f91c63e3b4af27c8b5883b58075b5>

L'équipe gestion de crise de FranceAgriMer

Si vous ne voulez pas poursuivre la démarche vous pouvez fermer l'onglet de votre navigateur et reprendre la démarche à tout moment via le lien indiqué dans le courriel.

e. Formulaire de demande

Après avoir cliqué :

- sur CONTINUER (écran précédent),

Ou

- sur le lien présent dans le mail et ensuite cliquer sur « accéder au formulaire :

⤴ Solde Influenza Aviaire Amont (éleveurs) H5N8 2021

⤴ Identification du demandeur

⤵ Dossier n° 38769 - Formulaire

Cliquez sur le bouton ci-dessous pour compléter ou modifier votre formulaire

Vous n'avez pas renseigné votre formulaire.

Accéder au formulaire

Alors, le formulaire demande apparaît :

FORMULAIRE DE DEMANDE :



DEMANDE D'AIDE

Solde Influenza Aviaire Amont (éleveurs) H5N8 2021

Les champs marqués d'une étoile rouge * sont obligatoires.

Les champs marqués d'une étoile rouge * sont obligatoires.

IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

N° SIRET : *

13000636400017

Code APE :

84.13Z - Administration publique (tutelle) des activités éc

Raison sociale :

ETABLISSEMENT NATIONAL DES PRODUITS DE L AGRICULTURE ET DE LA MER FRANCEAGRI

Forme Juridique :

7389 - Établissement public national à caractère administratif

Adresse :

ETABLISSEMENT NATIONAL DES PRODUITS DE L AGRICULTURE ET DE LA MER FRANCEAGRI

12 RUE HENRI ROL TANGUY

Code postal :

93100

Commune :

MONTREUIL

PACAGE :

entrer une valeur

Procédure collective : *

Indiquez si une procédure est en cours, sinon sélectionnez «aucune »

➤ Identification du demandeur

Les données sont déjà renseignées vous ne pouvez pas les modifier.

❖ Il convient d'indiquer en bas du cadre :

- Le numéro de package (donnée facultative, non obligatoire)
- si une procédure est en cours : redressement/sauvegarde/liquidation amiable/liquidation judiciaire. Le cas échéant, sélectionnez « aucune ».

➤ Personne à contacter si différente du déclarant :

Si vous cochez la case, vous pouvez saisir les coordonnées d'une personne différente du déposant.

☒ **PERSONNE À CONTACTER si différente du déposant**

Nom : *		Prénom : *	
Téléphone :	01 23 45 67 89 Fixe	01 23 45 67 89 Mobile	
Courriel : *	exemple@mail.com		



L'adresse électronique est celle sur laquelle les différentes notifications seront envoyées (notification de dépôt par exemple). Il est important qu'elle soit accessible par la personne qui gère le dossier.

AVANCES

J'ai bénéficié d'une avance Influenza Aviaire H5N8 2020/2021 pour :

☐ Palmipèdes ☐ Gallinacés ☐ je n'ai pas bénéficié d'une avance

Mon entreprise a depuis fait l'objet d'une modification structurelle avec modification du SIRET : *

☒ Oui ☐ Non

Saisissez le(s) SIRET des entreprises existant avant modification et ayant bénéficié d'avance(s) (hormis le SIRET associé à la présente démarche). Vous préciserez la nature de la modification dans un document à téléverser dans la section « autre document » de l'écran suivant.

N° SIRET : *



Ajouter

❖ Si vous avez bénéficié d'une avance Influenza Aviaire H5N8 2020/2021 pour l'activité Palmipède et/ou Gallinacé, cochez la ou les activité correspondante. Si non, cochez « je n'ai pas bénéficié d'une avance ».

Dans le cas où vous avez bénéficié d'une avance et si l'entreprise a depuis fait l'objet d'une modification structurelle avec modification du SIRET : cocher « oui » :

- vous devez saisir le(s) SIRET des entreprises existant avant modification et ayant bénéficié d'avance d'une indemnisation Influenza Aviaire 2020/2021 (hormis le SIRET associé à la présente démarche) et préciser la nature de la modification dans un document à téléverser dans la section « autre document » de l'écran suivant.

Si non, cochez « non »



Tous les champs avec une étoile rouge sont obligatoires. Les autres champs doivent être remplis en fonction de votre profil.

➤ Déclaration des indemnisations et des pertes

DECLARATION DES INDEMNISATIONS ET DES PERTES

Veuillez cocher la case ou les cases correspondant à l'activité de votre exploitation pour laquelle une indemnisation est demandée : *

☐ PALMIPÈDES*

☐ GALLINACÉS*

Si vous n'avez pas bénéficié d'avance, vous devez cocher la ou les case (s) correspondant à votre ou vos activité(s).

Dans le cas où vous avez bénéficié d'une avance (coche renseignée précédemment), l'activité sera cochée automatiquement (Par exemple : gallinacés) :

DECLARATION DES INDEMNISATIONS ET DES PERTES

Veuillez cocher la case ou les cases correspondant à l'activité de votre exploitation pour laquelle une indemnisation est demandée : *

☐ PALMIPÈDES

☒ GALLINACÉS

Vous avez déclaré avoir bénéficié d'une avance, vous devez déclarer le montant d'aide pour régulariser votre avance, y compris s'il est égal à zéro.

Saisir le nombre d'unités de production (UP) selon l'annexe 1 et cocher la ou les filière (s) concernée (s) :
courte **ou/et** longue (avec ou sans forfait ITAVI)

☒ GALLINACÉS

Vous avez déclaré avoir bénéficié d'une avance, vous devez déclarer le montant d'aide pour régulariser votre avance, y compris s'il est égal à zéro.

Nombre d'Unités de Production (UP) : *

(doit correspondre à l'annexe 1-fiche de calcul comptable)

Filières : *

- ☐ Filière longue (avec ou sans forfait ITAVI)
☐ Filière courte

Dans cet exemple, il s'agit d'une activité gallinacée en filière courte en cas 1. Dans le cadre d'une filière courte, cocher selon votre cas : un seul choix est possible

- Cas 1
- Cas 2
- Cas 3
- Cas 4

Filières : *

- ☐ Filière longue (avec ou sans forfait ITAVI)
☒ Filière courte

- ☒ cas 1 : abattage/découpe/transformation et vente directe par le demandeur.
☐ cas 2 : abattage/découpe/transformation à façon et vente directe par le demandeur
☐ cas 3 : vente directe d'animaux vivants par le demandeur
☐ cas 4 : vente en vif à un éleveur en cas 1, 2 ou 3

Dans le cas des gallinacés il faut sélectionner au moins une production : (Gallinacé hors poules pondeuses ou Poules pondeuses)

☐ dont Gallinacés hors Poules pondeuses*

☐ dont Poules pondeuses*

Vous devez sélectionner au moins une production « gallinacés hors poules pondeuses » ou « poules pondeuses » ou les deux le cas échéant.

Puis saisir les montants I1 et I2 calculés sur l'annexe 1-fiche de calcul comptable.

Dans le cas où vous auriez un montant I1 ou /et I2 calculé à 0, saisir 0.

- ⇒ En tout état de cause vous devez déclarer le montant d'aide pour régulariser votre avance, y compris s'il est égal à zéro

☒ dont Gallinacés hors Poules pondeuses

MONTANTS D'AIDE gallinacés hors poules pondeuses CALCULEES SUR L'ANNEXE 1-fiche de calcul comptable :

(L'annexe 1 est la fiche de calcul qui doit être établie et attestée par le centre comptable puis téléversée par le demandeur dans l'écran suivant)

I1 gallinacés hors Poules pondeuses : * 7 500,65 € (pertes dues aux restrictions)

I2 gallinacés hors Poules pondeuses : * 3 000 € (pertes post restrictions)

☐ dont Poules pondeuses

TOTAL I1 Gallinacés : 7 500,65 € TOTAL I2 Gallinacés : 3 000,00 €

TOTAL Indemnisation gallinacés calculée : 10 500,65 €

Ensuite un récapitulatif de votre demande est automatique :

RECAPITULATIF de votre demande :

TOTAL I1 :

10 500,65

€

TOTAL I2 :

3 000,00

€

TOTAL indemnisation calculée :

13 500,65

€

Prendre connaissance du message ci-dessous :

ATTENTION :

Des versements distincts seront effectués pour les palmipèdes et pour les gallinacés. Si vous avez perçu des avances pour les pertes 2020/2021, celles-ci seront déduites des aides finales attribuées avant versement.

Les montants d'aide indiqués feront l'objet d'une instruction par l'administration au regard des pièces justificatives que vous téléverserez dans l'écran suivant et ne préjugent pas du montant d'aide qui vous sera finalement attribué.

La partie suivante permet d'identifier si vous êtes un cas particulier (s) le cas échéant.
Si non, ne rien cocher.

CAS PARTICULIERS

☐ Je conteste les dates de restriction de l'annexe 4 de la décision FranceAgriMer.

☐ Je relève d'un cas particulier pour l'établissement de ma période référence (choisir un seul cas, si plusieurs cas possible, choisir un cas C2) .

CAS PARTICULIERS

☒ Je conteste les dates de restriction de l'annexe 4 de la décision FranceAgriMer.

J'indique mes dates réelles de vide réglementaire subi et les justifie en téléversant le justificatif dans l'écran suivant, ainsi que les UP ou communes concernées :
UP/Communes concernées et dates à prendre en compte *

Entrer une valeur

Le champ "UP/Communes concernées et dates à prendre en compte" est obligatoire !

☐ Je relève d'un cas particulier pour l'établissement de ma période référence (choisir un seul cas, si plusieurs cas possible, choisir un cas C2) .

Dans le cas où vous contestez les dates de restriction de l'annexe 4, saisissez dans l'espace vos dates réelles de vide réglementaires.

CAS PARTICULIERS

- ☐ Je conteste les dates de restriction de l'annexe 4 de la décision FranceAgriMer.
- ☒ Je relève d'un cas particulier pour l'établissement de ma période référence (choisir un seul cas, si plusieurs cas possible, choisir un cas C2) .
- ☐ C1 La production réalisée sur l'exercice clos de référence (exercice clos entre le 01/04/2019 et le 31/03/2020) n'est pas représentative de l'activité de l'exploitation (difficultés personnelles, sanitaires etc.)*
- ☐ C2 Agrandissement de l'exploitation ou réduction la taille de l'exploitation ou changement d'activité au sein de la filière avec démarrage de la production dans cette nouvelle configuration sur l'exercice clos de référence ou après la clôture de celui-ci et avant la mise en œuvre des mesures de dépeuplement/vidé sanitaire sur leur exploitation.*
- ☐ C3 nouveau producteur ayant débuté la production sur l'exercice clos de référence ou après la clôture de celui-ci et avant la mise en œuvre des mesures de dépeuplement/vidé sanitaire sur l'exploitation.*

Si vous relevez d'un cas particulier pour l'établissement de votre période de référence, choisir le cas vous concernant C1, C2 ou C3 puis suivez les consignes selon le cas sélectionné :

Exemple : cas C1 :

CAS PARTICULIERS

- ☐ Je conteste les dates de restriction de l'annexe 4 de la décision FranceAgriMer.
- ☒ Je relève d'un cas particulier pour l'établissement de ma période référence (choisir un seul cas, si plusieurs cas possible, choisir un cas C2) .
- ☒ C1 La production réalisée sur l'exercice clos de référence (exercice clos entre le 01/04/2019 et le 31/03/2020) n'est pas représentative de l'activité de l'exploitation (difficultés personnelles, sanitaires etc.)

Argumentaire expliquant en quoi l'exercice clos de référence n'est pas représentatif de la production (C1) ou description des modifications intervenues sur l'exploitation et à quelles dates (C2) *

Entrer une valeur

Exemple : cas C2 : cochez (C2-1 ou C-2 ou C2-3)

CAS PARTICULIERS

- ☐ Je conteste les dates de restriction de l'annexe 4 de la décision FranceAgriMer.
- ☒ Je relève d'un cas particulier pour l'établissement de ma période référence (choisir un seul cas, si plusieurs cas possible, choisir un cas C2) .
- ☐ C1 La production réalisée sur l'exercice clos de référence (exercice clos entre le 01/04/2019 et le 31/03/2020) n'est pas représentative de l'activité de l'exploitation (difficultés personnelles, sanitaires etc.)
- ☒ C2 Agrandissement de l'exploitation ou réduction la taille de l'exploitation ou changement d'activité au sein de la filière avec démarrage de la production dans cette nouvelle configuration sur l'exercice clos de référence ou après la clôture de celui-ci et avant la mise en œuvre des mesures de dépeuplement/vidé sanitaire sur leur exploitation.
- * ☐ C2.1 Un exercice complet a été clôturé sous cette configuration avant la mise en œuvre des mesures de dépeuplement/vidé sanitaire sur l'exploitation.
- ☐ C2.2 Aucun exercice complet n'a été clôturé sous cette configuration mais des données dans l'exercice permettant l'estimation d'une marge brute journalière sous cette configuration.
- ☐ C2.3 Aucun exercice complet n'a été clôturé sous cette configuration et les données dans l'exercice ne permettent PAS l'estimation d'une marge brute journalière sous cette configuration.
- ☐ C3 nouveau producteur ayant débuté la production sur l'exercice clos de référence ou après la clôture de celui-ci et avant la mise en œuvre des mesures de dépeuplement/vidé sanitaire sur l'exploitation.

Argumentaire expliquant en quoi l'exercice clos de référence n'est pas représentatif de la production (C1) ou description des modifications intervenues sur l'exploitation et à quelles dates (C2) *

Entrer une valeur

Exemple : cas C3 :

CAS PARTICULIERS

- ☐ Je conteste les dates de restriction de l'annexe 4 de la décision FranceAgriMer.
- ☒ Je relève d'un cas particulier pour l'établissement de ma période référence (choisir un seul cas, si plusieurs cas possible, choisir un cas C2) .
- ☐ C1 La production réalisée sur l'exercice clos de référence (exercice clos entre le 01/04/2019 et le 31/03/2020) n'est pas représentative de l'activité de l'exploitation (difficultés personnelles, sanitaires etc.)
- ☐ C2 Agrandissement de l'exploitation ou réduction la taille de l'exploitation ou changement d'activité au sein de la filière avec démarrage de la production dans cette nouvelle configuration sur l'exercice clos de référence ou après la clôture de celui-ci et avant la mise en œuvre des mesures de dépeuplement/vidé sanitaire sur leur exploitation.
- ☒ C3 nouveau producteur ayant débuté la production sur l'exercice clos de référence ou après la clôture de celui-ci et avant la mise en œuvre des mesures de dépeuplement/vidé sanitaire sur l'exploitation.
- * ☐ C3.1 vous avez bénéficié d'une aide à l'installation et souhaitez que l'analyse de la production soit basée sur le Plan d'entreprise (PE).
- ☐ C3.2 vous n'avez pas bénéficié d'une aide à l'installation ou ne souhaitez que l'analyse de la production soit basée sur le Plan d'entreprise (PE).

➤ Coordonnées bancaires

Vous devez renseigner vos coordonnées bancaires :

- IBAN

- BIC

- nom du titulaire du RIB (celui-ci doit **correspondre** au RIB papier et à la raison sociale de l'entreprise pour laquelle une aide est demandée). Attention, la version papier scannée du RIB sera demandée lors du dépôt du dossier.

En cas de procédure collective (hors liquidation), le dossier doit comporter une note du mandataire précisant à qui doit être fait le paiement, le cas échéant le RIB du mandataire devra être fourni et saisi.

COORDONNÉES BANCAIRES

Le RIB doit être identique au document téléchargé.

IBAN *

EX. : FR3330002005500000157841Z25

Indiquez l'IBAN figurant sur le RIB

BIC *

Indiquez le BIC figurant sur le RIB

Titulaire du compte figurant sur le RIB *

Indiquez le nom du titulaire du compte figurant sur le RIB

➤ Engagement du demandeur

Vous devez ensuite lire et accepter les engagements du demandeur

Il convient de cocher les cinq cases pour confirmer vos engagements.

ENGAGEMENTS DU DEMANDEUR

Je soussigné(e) **FRANCE AGRIMER**

☐ **Demande à bénéficier de l'aide Solde IA H5N8 2021.***

☐ **Atteste sur l'honneur :***

- avoir pouvoir pour représenter le demandeur dans la présente formalité,
- avoir pris connaissance de la Décision FranceAgriMer INTV GECRI 2021-73, et notamment des sanctions encourues en cas de non-respect des dispositions,
- l'exactitude des informations fournies dans le présent formulaire et les pièces jointes,
- respecter les conditions d'éligibilité décrites dans la Décision INTV GECRI2021-73, à savoir :
- avoir respecté les mesures d'interdiction de mise en place de volailles dans les zones réglementées dont ressort l'exploitation,
- respecter les obligations prévues à l'arrêté du 29 septembre 2021 relatif aux mesures de biosécurité applicables par les opérateurs et les professionnels liés aux animaux dans les établissements détenant des volailles ou des oiseaux captifs dans le cadre de la prévention des maladies animales transmissibles aux animaux ou aux êtres humains,
- avoir subi une perte de marge brute réelle due au vide sanitaire engendré par l'épisode d'influenza aviaire 2020-2021 par rapport à la même période de l'année de référence 2019 et estimer cette perte,
- que mon entreprise n'est pas en difficulté au regard des conditions décrites dans la Décision INTV GECRI 2021-73.

☐ **M'engage à :***

- fournir à FranceAgriMer les documents nécessaires à l'instruction de mon dossier,
- ne pas avoir bénéficié ou demandé une indemnisation dans le cadre d'une assurance privée,
- me soumettre aux contrôles administratifs sur pièces et/ou sur place qui résultent de l'octroi d'aides,
- accepter de FranceAgriMer ou de tout autre contrôleur compétent, tout contrôle d'ordre technique, comptable ou financier, sur pièces ou sur place, portant sur le respect des conditions d'octroi de l'aide,
- rembourser le montant d'avance perçu en cas de non éligibilité à ce dispositif,
- rembourser le trop-perçu en cas de perception d'un montant d'avance supérieur au montant d'indemnisation de solde,
- rembourser tout montant qui serait déclaré indu suite à contrôle administratif a posteriori ou contrôle sur place ;
- conserver ou fournir tout document permettant de vérifier l'exactitude de la déclaration qui sera faite, demandé par l'autorité compétente, pendant 10 exercices fiscaux à compter du versement de l'aide demandée dans la présente démarche,
- me soumettre à l'ensemble des contrôles administratifs et sur place qui pourraient résulter de l'octroi d'aide, et en particulier permettre / faciliter l'accès à sa structure aux autorités compétentes chargées de ces contrôles, pendant 10 ans à compter de la décision d'octroi,
- en cas de pratique de l'engraissement / gavage, être en conformité avec les obligations de mise aux normes bien-être (arrêté du 21 avril 2015 susvisé) et s'engager à fournir tout élément justificatif demandé par l'administration.

☐ **Autorise***

- FranceAgriMer ou la DDTM à recueillir ou transmettre les informations relatives à ce dossier auprès d'autres administrations, organismes publics ou acteurs privés, notamment, les données INSEE, RCS, Infogreffe, douanes et MSA, ainsi que celles relatives aux dispositifs d'aide similaires mis en place par d'autres administrations,
- FranceAgriMer ou ma DDT(M) à me transmettre par courrier électronique toute information relative à mon dossier de demande d'aide.

☐ **Suis informé***

- que l'article 441-6 du code pénal puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende, le fait de fournir sciemment une fausse déclaration ou une déclaration incomplète en vue d'obtenir ou de tenter d'obtenir, de faire obtenir ou de tenter de faire obtenir d'une personne publique, d'un organisme de protection sociale ou d'un organisme chargé d'une mission de service public une allocation, une prestation, un paiement ou un avantage indu ;
- que la demande d'aide pourra être rejetée au motif qu'elle ne répond pas aux critères d'éligibilité définis dans la présente décision ;
- que le paiement de l'aide demandée ne pourra pas être effectué avant la date limite de dépôt des demandes ;
- que l'administration pourra me transmettre le courrier de notification de paiement ou, le cas échéant, le courrier de rejet de mon dossier par voie électronique à l'adresse saisie lors de la création de ma demande d'aide.

ENREGISTREMENT de la saisie

Une fois que la saisie de tous les éléments obligatoires est terminée, c'est à dire que tous les champs avec une étoile rouge sont complétés, le bouton ENREGISTRER est actif.

Avant d'enregistrer, veuillez prendre connaissance des mentions légales inscrites en bas du formulaire.

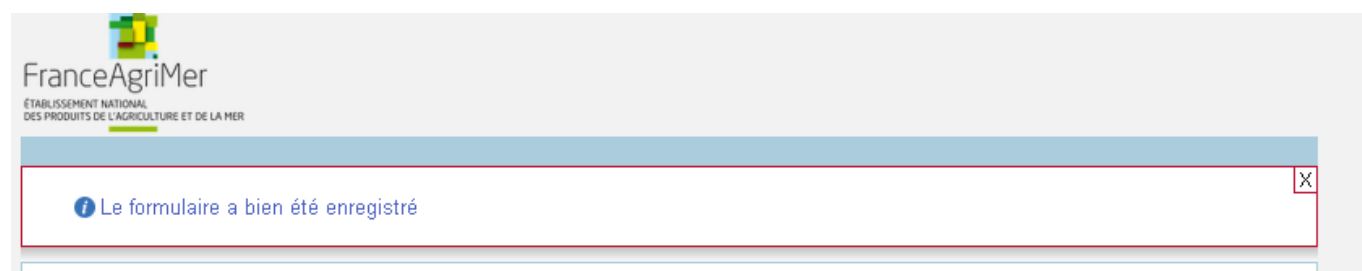
NB: Si vous n'arrivez pas à enregistrer, veuillez vérifier que tous les champs marqués d'une étoile rouge * ont été renseignés et que toutes les conditions d'éligibilité au dispositif sont respectées.




ATTENTION enregistrer le formulaire ne suffit pas, il faut télécharger les pièces justificatives dans l'écran qui suivra et VALIDER la demande.

Si vous cliquez sur ANNULER vous sortez du formulaire et accédez à l'écran principal. Pour retourner au formulaire cliquez sur ACCEDER AU FORMULAIRE.

Si vous cliquez sur Enregistrer, l'écran suivant apparaît.

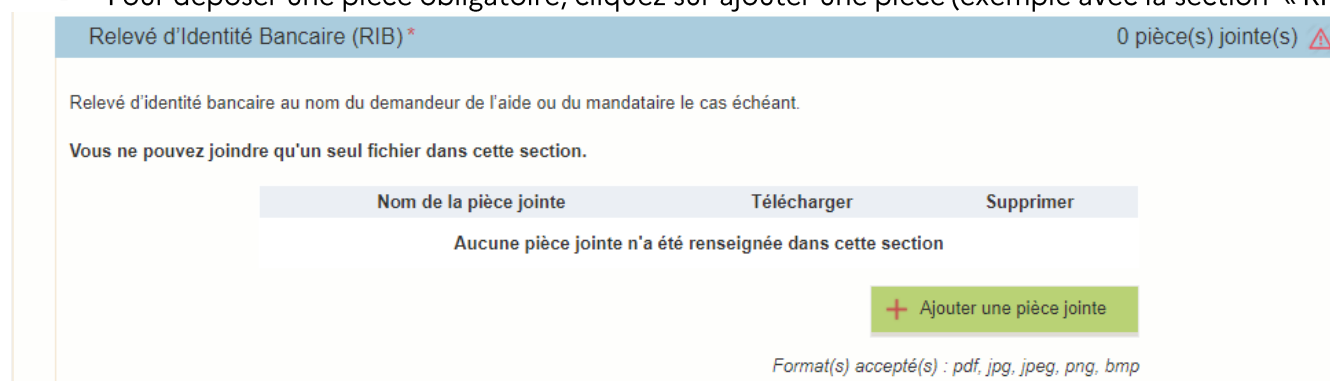


f. Téléchargement des pièces justificatives.

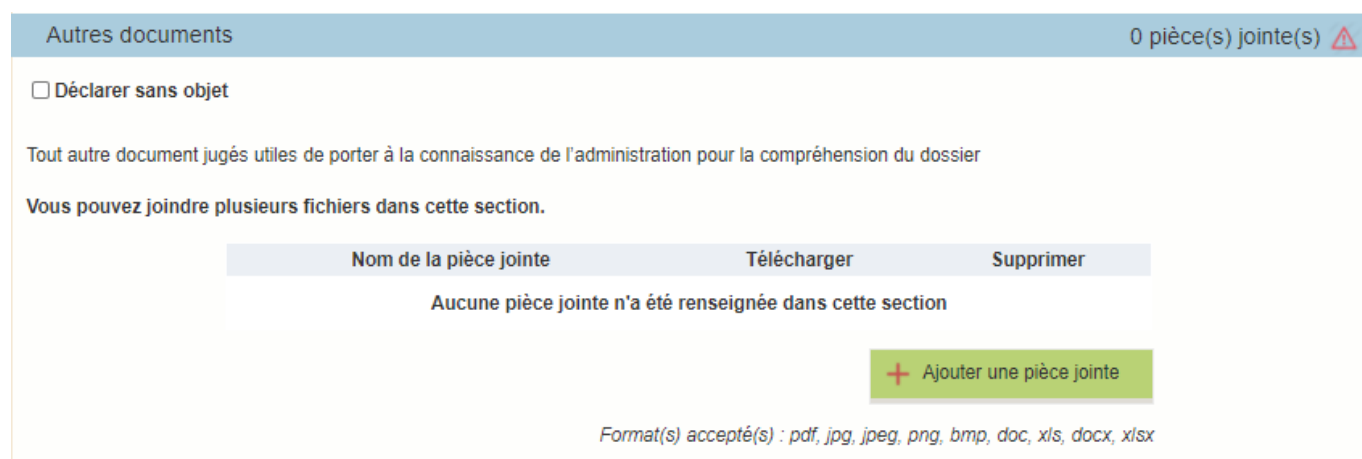


L'ensemble des pièces peut ou doit être joint. Le dossier ne pourra être validé électroniquement tant que l'ensemble des pièces obligatoires n'a pas été déposé.
Lorsque l'on ne souhaite pas déposer une pièce facultative, il faut cocher la case « déclarer sans objet ».

- Pour déposer une pièce obligatoire, cliquez sur ajouter une pièce (exemple avec la section « RIB »)



- Pour les pièces facultative (exemple avec la section « Autres documents »):
 - o cliquez sur ajouter une pièce si vous voulez mettre une pièce
 - o cochez « déclarer sans objet » dans le cas contraire



g. Enregistrement et / ou validation de la demande

Une fois l'ensemble des pièces déposées, 2 options sont proposées :

Option 1 - Si vous souhaitez enregistrer sans valider afin de compléter votre dossier ultérieurement, cliquez sur le bouton ci-dessous.

Enregistrer sans valider

Option 2 - Si vous souhaitez valider votre dossier définitivement, vous devez accepter les conditions générales d'utilisation (CGU) et cliquez sur le bouton ci-dessous. Le dossier ne sera alors plus modifiable.

☐ J'ai bien pris connaissance des conditions générales d'utilisation (CGU) et je confirme le dépôt de ma demande. *

Valider le dépôt du dossier

Annuler mon dossier

OPTION 1 : enregistrer sans valider.

Vous pouvez suspendre votre démarche en sauvegardant votre saisie, vous pourrez revenir sur votre dossier à partir du lien qui se trouve dans le courriel qui vous a été envoyé (cf point d.)

Cliquez sur ENREGISTRER SANS VALIDER

L'écran suivant apparaît :

FranceAgriMer
ÉTABLISSEMENT NATIONAL
DES PRODUITS DE L'AGRICULTURE ET DE LA MER

Indemnisation des pertes de non production H5N8 2020/2021

Les demandes doivent être déposées et validées au plus tard le 05/01/2022 14:00:00 (Heure Métropole)

⤴ Solde Influenza Aviaire Amont (éleveurs) H5N8 2021

⤵ Dossier n°38771

Votre dossier n° 38771 a bien été enregistré. Attention, vous ne l'avez pas validé, la procédure n'est donc pas finalisée.

Les demandes doivent être déposées et validées au plus tard le 05/01/2022 à 14:00:00.

Votre dossier a bien été enregistré.

Retourner à la page de dépôt

Contacts Mentions légales et RGPD version 5.2.16-RELEASE Copyright FranceAgriMer

Si vous souhaitez poursuivre ultérieurement vous pouvez fermer l'onglet de votre navigateur.

- Si vous souhaitez poursuivre immédiatement et valider, cliquez sur le bouton RETOURNER A LA PAGE DE DEPOT.

Attention, en l'état votre demande n'est pas recevable, il faudra la valider au plus tard le 05/01/2022 à 14h.

OPTION 2 : annuler ou valider définitivement le dépôt de la demande

- Vous pouvez annuler votre dossier : celui sera définitivement clôturé, aucun retour ne sera possible.

Cocher la case et cliquer sur annuler mon dossier

Option 2 - Si vous souhaitez valider votre dossier définitivement, vous devez accepter les conditions générales d'utilisation (CGU) et cliquez sur le bouton ci-dessous. Le dossier ne sera alors plus modifiable.

☒ J'ai bien pris connaissance des conditions générales d'utilisation (CGU) et je confirme le dépôt de ma demande. *

Valider le dépôt du dossier

Annuler mon dossier

Une attestation d'annulation vous est adressée par courriel.

- **Vous pouvez valider définitivement votre demande.**

Celle-ci ne sera alors plus modifiable et sera transmise en l'état à FranceAgriMer. Vous pourrez la consulter à partir du lien qui se trouve dans le courriel d'accusé de dépôt qui vous a été envoyé. Pour pouvoir valider (bouton VALIDER LE DEPOT DU DOSSIER actif), il est impératif d'avoir téléchargé les pièces demandées et valider les Conditions Générales d'Utilisation (CGU) en **cochant la case** « J'ai bien pris connaissance des conditions générales d'utilisation (CGU) et je confirme le dépôt de ma demande. »

Option 2 - Si vous souhaitez valider votre dossier définitivement, vous devez accepter les conditions générales d'utilisation (CGU) et cliquez sur le bouton ci-dessous. Le dossier ne sera alors plus modifiable.

☒ J'ai bien pris connaissance des conditions générales d'utilisation (CGU) et je confirme le dépôt de ma demande. *

Valider le dépôt du dossier

Annuler mon dossier

Cliquez sur **VALIDER LE DEPOT DU DOSSIER**

h. Accusé de dépôt

Il s'agit du récapitulatif de votre demande de versement de l'aide avec la liste des pièces que vous avez jointes

Accusé de dépôt

Vous avez validé votre demande enregistrée sous le n° de dossier 38771

dans le cadre du dispositif Solde Influenza Aviaire Amont (éleveurs) H5N8 2021

Celle-ci a été réceptionnée le 19/11/2021 15:09:02 heure locale (Métropole).

Dossier suivi par : FranceAgriMer / GECRI
Contact : influenza@franceagrimer.fr

Vos informations

N° Siret : 13000636400017
Raison sociale : ETABLISSEMENT NATIONAL DES PRODUITS DE L AGRICULTURE ET DE LA MER FRANCEAGRIMER
Adresse : 12 RUE HENRI ROL TANGUY
TSA20002
Code postal : 93100
Commune : MONTREUIL
Nom : AGRIMER
Prénom : FRANCE
Adresse électronique : influenza@franceagrimer.fr

Contenu de votre dossier de dépôt

Formulaire : Solde Influenza Aviaire Amont (éleveurs) H5N8 2021
Lien vers le dossier : <http://pad-rec.franceagrimer.fr/pad->

Ci-dessous, la liste des pièces jointes que vous avez déposées :

Justificatif demandé	Fichier joint	Déclaré sans objet	Empreinte numérique ⁽¹⁾
Relevé d'Identité Bancaire (RIB)	RIB.pdf	-	SGxuWvSgIPrc72jCB1/AHrMyDqblOgpleHstlzl700E=
Annexe 1 - fiche de calcul version pdf	PDF SIGNE tableur synthese attestation comptable fiche calcul IA V211018.ods.pdf	-	Re1+xVsnndOKlXmmt6Bc8erq50FNTfgv5LGnIVyp1lo=
Annexe 1 - fiche de calcul version tableur	tableur attestation comptable fiche calcul IA V211018.ods	-	BaQeH00A+z4rcj/yg+pqBNRdHk2d7IsCb uacwgGpRoU=
UPn date de sortie	up1 justif date de sortie .pdf	-	/HXNKzQdA9fG6tKeVFI3eHdfK1TjcDEX2Hd/+an4EGA=
Preuves de reprise pour chaque UP	preuve de reprise UP (s).pdf	-	SRgMM0kuKpp79b1bZRt9HIFNsssTlwBRJFWd5p2fk2g=
Filière courte cas 1	DDCSPP declaration recepissé Document7.pdf	-	cICkK06kPCk4Jp4xSm9IjkDB5D7uZlV3hA+y6hnGCc=
Preuve de la localisation des unités de production	-	Oui	-
Autres documents	-	Oui	-

Un courriel vous a été transmis avec l'accusé de dépôt.

Vous pouvez consulter votre demande à tout moment à partir du lien qui se trouve dans le courriel.



Ce courriel doit impérativement être conservé. Il constitue la preuve de dépôt justifiant que votre demande a été réceptionnée par FranceAgriMer.

Si vous ne l'avez pas reçu, c'est que votre demande n'est pas valide !

Votre demande est terminée, vous pouvez fermer l'onglet de votre navigateur.

ven. 19/11/2021 15:09

FranceAgriMer <no-spam@franceagrimer.fr>

Demande d'aide Solde Influenza Aviaire Amont (éleveurs) H5N8 2021 – Dépôt Dossier 38771

À influenza

Message  AccuseDepot_38771.pdf (110 Ko)

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre demande d'aide déposée le 19/11/2021 à 15:09:02 concernant l'aide Solde Influenza Aviaire Amont (éleveurs) H5N8 2021.

Veillez noter que vous pourrez consulter votre dossier à tout moment en cliquant <http://pad-rec.franceagrimer.fr/pad-presentation/vues/publicue/dossier.xhtml?codeIdentification=04ad6ec4fdea8a9f8b79ab27d918fbab>.

L'équipe gestion de crise de FranceAgriMer

III. Instruction de votre dossier

Votre dossier sera instruit par votre DDT/M. Cette dernière et FranceAgriMer réalisent un contrôle administratif des demandes déposées et se réservent le droit de demander toutes les pièces complémentaires qu'ils jugent utiles au contrôle.

FranceAgriMer ou votre DDTM est susceptible d'effectuer le contrôle de certains critères directement auprès d'autres administrations ou organismes privés.

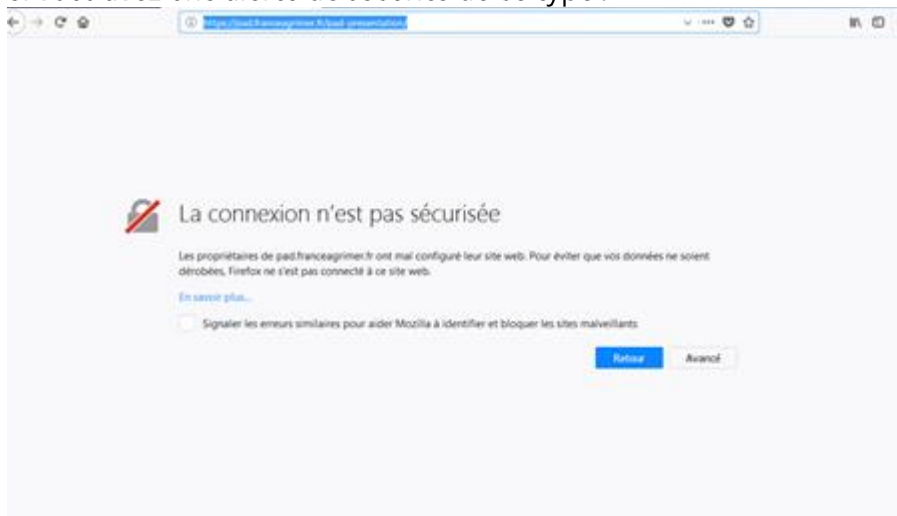
En cas de non-respect des critères prévus par la présente décision, la demande est rejetée par une décision de rejet motivée.

Tout producteur bénéficiant d'une avance s'engage à déposer un dossier permettant la régularisation de cette avance dans les conditions qui seront fixées dans une décision ad hoc afin de solder cette avance auprès des services de l'État, y compris s'il n'attend aucun paiement complémentaire. En l'absence de dépôt de dossier, ou lorsque le montant à percevoir au titre du solde est inférieur à l'avance reçue, ou encore que les conditions d'éligibilité au solde ne sont pas remplies, un titre de recette sera émis.

IV. Foire aux questions PAD téléservice

1- J'ai un message d'erreur quand je me connecte au site/je n'arrive pas à y accéder.

- Vérifiez l'adresse utilisée
- Mettez à jour votre navigateur internet (Internet Explorer, Firefox/Mozilla, Chrome, etc.)
- Si vous avez une alerte de sécurité de ce type :



- ➔ Vous pouvez poursuivre sur les sites de FranceAgriMer sans crainte : notre certificat a bien été délivré par une autorité de certification officielle et n'a toujours pas officiellement expiré. Cependant, Google et Mozilla ont préféré agréer une nouvelle autorité. Aussi, FranceAgriMer est actuellement en train de déployer son nouveau certificat sur ses sites.
- ➔ Dans cette attente, cliquez sur « avancé » et acceptez FranceAgriMer comme site de confiance.

2- Mon numéro SIRET n'est pas reconnu

Le message « Le numéro SIRET renseigné est invalide » apparaît à la saisie

Vérifier la saisie des numéros, notamment le nombre de zéro et les deux derniers chiffres.
Votre SIRET doit impérativement être enregistré et actif dans le répertoire SIRENE.

Si votre SIRET est fermé ou si vous n'avez pas de SIRET vous ne pouvez pas déposer une demande d'aide.

Si vous avez demandé l'exclusion de la liste de diffusion commerciale, voici la procédure à suivre pour accéder à l'aide :

La demande doit être effectuée via le formulaire électronique accessible sur le site [insee.fr](https://statut-diffusion-sirene.insee.fr/) à l'adresse suivante : <https://statut-diffusion-sirene.insee.fr/>

Pour utiliser le formulaire électronique, vous devez vous authentifier via France Connect, à partir d'un de vos comptes existants parmi les suivants : « Impots.gouv.fr », « Ameli.fr », « IDN La Poste », « Mobile Connect et Moi » ou « MSA ». Puis vous accédez à la page de changement de votre statut de diffusion publique, vous devez indiquer votre numéro siren (9 chiffres) et votre date de naissance.

Cette procédure électronique permet une mise à jour effective du répertoire Sirene sous 2 jours ouvrés.

Vous pourrez le constater en consultant le répertoire Sirene, via le service proposé par l'Insee sur le site internet www.insee.fr, dans la rubrique "[Obtenir un avis de situation](#) au répertoire SIRENE.

3- La raison sociale et/ou l'adresse qui s'affichent ne sont pas bonne.

-Vérifiez que le SIRET saisi est bien le vôtre que le code NIC (les 2 derniers chiffres) est bien le bon.

-Vérifiez éventuellement votre SIRET en saisissant votre SIREN (9 chiffres) sur le répertoire SIRENE de l'INSEE ou sur le site de **SOCIETE.COM**

<http://avis-situation-sirene.insee.fr/>

<http://www.societe.com/>

-Si vous avez bien saisi votre SIRET mais que l'adresse ou la raison sociale n'est pas bonne, il vous appartient faire mettre à jour ces éléments auprès de l'INSEE. Aucune modification n'est possible sur le site de FranceAgriMer. Vous pouvez néanmoins déposer une demande.

4- Je ne connais pas mon SIRET.

Il vous appartient d'être en possession de ces informations obligatoires.

Vous pouvez éventuellement consulter le site SOCIETE.COM pour chercher votre SIRET

<http://www.societe.com/>

5- Je n'ai pas reçu le courriel d'initiation de la démarche

Vérifiez dans le dossier « courriers indésirables » ou « spam » de votre boîte de réception électronique.

Sinon recommencez la démarche et vérifiez bien la saisie de votre adresse électronique. En effet, une erreur de saisie est souvent à l'origine de la non-réception du courriel

Vérifiez notamment :

- les séparateurs qui peuvent être confondus : . ou - ou _
- la présence de chiffres dans l'adresse
- l'extension .com ou .fr ou autre

Si vous recommencez la démarche, la première demande ne sera pas prise en compte. CF Q11/12

6- Je n'arrive pas à accéder au formulaire en cliquant sur le lien

Cliquez sur le lien dans le courriel. Essayez de changer de navigateur.

De : FranceAgriMer [mailto:no-spam@franceagrimer.fr]
Envoyé : mardi 2 novembre 2021 17:19
À : influenza <influenza@franceagrimer.fr>
Objet : Demande d'aide SOLDE IA H5N8 2021 - Initialisation Dossier 38647- NON VALIDÉ

CECI N'EST PAS UNE PREUVE DE DÉPÔT – VOTRE DOSSIER DOIT ENCORE ÊTRE VALIDÉ

Conservez ce courriel qui comporte le lien d'accès unique vers votre dossier.

Bonjour France Gecri

Vous avez initié une demande d'aide dans le cadre du dispositif SOLDE IA H5N8 2021 pour le compte de l'entreprise « FRANCEAGRIMER » Siret n° « 130000636400017 ».

Votre dossier porte le numéro n° 38647.

ATTENTION, ce courriel ne constitue pas une preuve dépôt.

Pour être recevables et instruites par FranceAgriMer, les demandes doivent être validées après avoir complété tous les champs du formulaire requis et téléversé toutes les pièces requises.

Vous devez valider votre dossier avant la date limite de dépôt :

Les demandes doivent être déposées et validées au plus tard le 10/12/2021 à 14:00:00.

Après validation votre demande sera au statut "déposé" et ne pourra plus être modifiée et vous recevrez un **accusé de réception**. Vous pourrez toujours consulter votre demande.

Avant validation, votre demande est au statut "initialisé" ; vous pouvez, à tout moment, modifier, enregistrer votre demande ou l'annuler. Elle ne sera pas instruite tant qu'elle possède ce statut.

Si vous devez modifier votre demande après validation mais avant la date limite, veuillez-vous adresser à influenza@franceagrimer.fr. (Le dossier devra être revu avant la date limite pour être recevable)

Un lien d'accès personnel vers votre dossier (À conserver) : <http://pad-rec.franceagrimer.fr/pad-presentation/vues/publique/dossier.xhtml?codeIdentification=a25bab56250797e5b00ff8c240285535>

L'équipe gestion de crise de FranceAgriMer

Cliquez ensuite sur le bouton ACCEDER AU FORMULAIRE

7- Je n'ai pas reçu le courriel avec l'attestation de dépôt

Vérifiez dans le dossier « courriers indésirables » ou « spam » de votre boîte de réception électronique.

Vérifiez à partir du lien se trouvant dans le courriel transmis lors de l'initialisation de la démarche que votre demande est bien validée et pas seulement enregistrée.

Sinon, cf. point précédent.

8- Je ne suis pas sûr d'avoir validé ma demande

Vérifiez à partir du lien se trouvant dans le courriel transmis lors de l'initialisation de la démarche que votre demande est bien validée et pas seulement enregistrée.

9- Je n'arrive pas à enregistrer le formulaire

Sur le formulaire, vérifiez que tous les champs marqués d'une étoile rouge sont bien renseignés, que les cases à cocher sont cochées et qu'il n'y a **pas de message d'alerte (rouge) vous informant de votre inéligibilité**.

10- Je n'arrive pas à valider ma demande

- **Vérifiez que les pièces obligatoires sont bien téléchargées** (pièces téléchargées ou case cochée).

Cf détail des pièces au point 2.3 e)

D'autres pièces ne sont pas obligatoires pour l'enregistrement mais peuvent être nécessaires à l'éligibilité de votre dossier :

- ➔ *Si vous n'êtes pas concerné par ces deux documents, cochez la case « déclarer sans objet » pour pouvoir valider.*
- **Vérifiez que vous avez bien coché la case des CGU :**

Option 2 - Si vous souhaitez valider votre dossier définitivement, vous devez accepter les conditions générales d'utilisation (CGU) et cliquez sur le bouton ci-dessous. Le dossier ne sera alors plus modifiable.

☒ J'ai bien pris connaissance des conditions générales d'utilisation (CGU) et je confirme le dépôt de ma demande.*

Valider le dépôt du dossier

Annuler mon dossier

11- Puis je déposer plusieurs demandes ?

Non, une **seule demande validée est prise en compte**. Si vous souhaitez corriger votre demande cf Q12.

12- Ma demande est validée mais je me suis trompé et je souhaite la corriger

Il n'est pas possible de corriger la demande validée, demandez à FranceAgriMer (influenza@franceagrimer.fr) de vous RETOURNER le dossier pour correction AVANT la date limite de dépôt.

13- Je n'ai pas validé ma demande

Votre demande ne sera pas prise en compte. Il est impératif de valider une demande au plus tard à la **date indiquée dans la décision**.

Cf. Q7 8, 9, 10

14- Contact support aide à la saisie.

Si vous ne trouvez pas les réponses à vos questions dans cette procédure et sur le site de FranceAgriMer vous pouvez contacter FranceAgriMer par courriel en décrivant précisément votre problème ou le blocage rencontré afin qu'une solution précise vous soit apportée.

influenza@franceagrimer.fr

15- Je souhaite vérifier que vous avez bien reçu ma demande et mes documents.

Un accusé de dépôt est envoyé sur votre adresse mail. Aucune autre confirmation ne sera faite. Si vous n'avez pas reçu cet accusé, voir Q7.

V. Contact

FranceAgriMer : influenza@franceagrimer.fr